

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2024 – 632

**24 H DE LA GARE D'EAU
SAMEDI 29 JUIN 2024
DIMANCHE 30 JUIN 2024**

**REGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS SUR LA VOIE
PUBLIQUE**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2212-2 et suivant,

Vu le code de la route, notamment son article L 411-1,

Vu notre Arrêté Municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n° 5 – 2024 – 452 du 9 Avril 2024 portant la délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la lutte contre la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer l'événement sportif,

Considérant la demande de l'association Béthune Athlétisme d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la gare d'eau, à l'occasion des « 24H de la gare d'eau » les samedi 29 et dimanche 30 juin 2024 et la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation sportive,

ARRÊTE :

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules hors organisation seront interdits sur le parking de la gare d'eau du 28 juin, 20h00 au 30 juin 2024, 14h00.

Article 2 : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, du samedi 29 juin 2024, 7h00 au dimanche 30 juin 2024, 14h00 sur l'ensemble du site de la gare d'eau.

Sur l'amplitude horaire 22h00-6h00 l'utilisation de haut-parleurs sera revue à la baisse et limitée à la diffusion d'informations.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules des Services Techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 5 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, les directeurs Généraux Adjoints, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 21 mai 2024
Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER

